



Commune du Miroir

Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Résumé non technique

TABLE DES MATIERES

1-	OBJET ET CONTEXTE DE L'ÉTUDE	3
2-	SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX SUR LA COMMUNE DU MIROIR.....	5
3-	SYNTHESE DU PROJET COMMUNAL ET DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE.....	12
4-	ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	18
5-	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU ET MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER.....	22
6-	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000	30
7-	DISPOSITIF DE SUIVI	32



1- OBJET ET CONTEXTE DE L'ETUDE



La commune du Miroir a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018.

La révision du PLU répond à 5 grands objectifs :

- **Se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Bresse Bourguignonne approuvé en juin 2017**
- **Valoriser le centre du village en le dynamisant et en le rendant attractif**
- **Diversifier l'offre de logements notamment locatifs**
- **Lutter contre l'étalement urbain et le mitage**
- **Préserver et remettre en état les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue**

La commune du Miroir ne comprenant pas tout ou partie d'une zone Natura 2000 sur son territoire, la procédure de révision du PLU a été soumise à examen dit « au cas par cas ». **Par décision en date du 29 avril 2020, la MRAE a décidé de soumettre la procédure de révision du PLU à évaluation environnementale.**

Cette évaluation environnementale a été élaborée conformément au cadre défini par les articles R.151-1 à 3 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document constitue le résumé non technique de l'évaluation environnementale.



2- SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX SUR LA COMMUNE DU MIROIR



Thématique	Éléments clés / Constats issus du diagnostic	Enjeux retenus	Niveau d'enjeux
Milieu physique	• Une commune de plaine → topographie peu marquée (<i>alternance entre 190 et 220 m d'altitude</i>) • Le territoire repose sur des formations géologiques d'origine fluvio-lacustre : des alluvions et colluvions globalement argileux • Une commune marquée par un climat semi-continental, typique des secteurs de plaine en Bourgogne-Franche-Comté	Limiter l'imperméabilisation des sols	Faible
Ressource en eau	• Un réseau hydrographique structuré autour d'un cours d'eau principal : La Gizia et par des ruisseaux « secondaires » : La Follatière et le Cirey (tous deux confluent vers le Bacot) ; Le Breuil, La Sale et Les Frontenelles (confluent pour former la Gizia) • Situé sur le bassin versant « de la Saône en amont de Massieux (Ain) en rive gauche et Quincieux (Rhône) en rive droite », l'ensemble du territoire communal est situé en zone sensible à l'eutrophisation (azote et phosphore) • Présence de nombreux plans d'eau, étangs et mares → caractère imperméable des sols • Un état écologique et chimique des différents cours d'eau globalement bon depuis 2017 Absence de captages d'eau potable sur la commune → la totalité de l'eau consommée est achetée à d'autre Syndicats	Préserver le réseau hydrographique Préserver les espaces de respiration des cours d'eau Préserver les abords des cours d'eau afin de limiter le risque de pollutions Protéger les zones/milieux humides	Moyen
	• Une compétence gérée par la CC Bresse Louhannaise intercom'	Veiller à l'adéquation entre la capacité des réseaux et le projet de développement	

Assainissement	• Deux secteurs desservis en assainissement collectif : le bourg et la ZA de Milleure • Un traitement des eaux usées assuré par 4 stations d'épuration. La collecte et le traitement des eaux usées sont de compétence intercommunale. La CCBLi a prévu la réalisation d'un schéma directeur ainsi qu'une mise à jour des plans de zonage d'assainissement.	Optimiser les réseaux existants et privilégier un raccordement à l'assainissement collectif Limitier l'imperméabilisation des sols Promouvoir une gestion raisonnée des eaux pluviales	Moyen
Milieu naturel	• Une commune couverte par plusieurs périmètres naturalistes : - La ZNIEFF de type II « BRESSE SUD-ORIENTALE, VALLIERE ET SOLNAN » couvre l'intégralité du territoire communal - 4 zones humides identifiées dans l'inventaire départemental - 25 mares identifiées en 2010 dans l'inventaire de Bourgogne • Des enjeux environnementaux reconnus par plusieurs documents-cadres (SRCE et SCoT) → identification de : - plusieurs réservoirs de biodiversité (forêt / bocages / milieux humides) - 2 corridors écologiques : Un corridor « prairie » → axe Est/Ouest au nord de la commune Un corridor « forêt » → au sud du territoire communal - La Gizia/ La Sale = identifiées comme cours d'eau à préserver (réservoir de biodiversité)	Maintenir la biodiversité du territoire Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue : - <i>Maintenir les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT</i> - <i>Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques</i> - <i>Identifier et protéger les zones et milieux humides</i> Maintenir les bosquets et haies jouant le rôle de corridors écologiques locaux	Fort
	• Une commune appartenant à 2 unités paysagères : « La Plaine » et les « Vallées Bressannes » → un paysage composé de vastes espaces agricoles cadrées par des haies et bosquets, de boisements et de	Préserver les caractéristiques paysagères de la commune et notamment les milieux humides, les haies et bosquets	

Paysage Patrimoine	nombreux étangs/mares → paysage bocager • Une centre-bourg marqué par 3 entrées de ville peu valorisées ; présentant un caractère très routier • Un territoire qui offre des cônes de vue sur le Revermont • Une organisation spatiale organisée autour d'un bourg-centre et de plusieurs hameaux → une commune marquée par un phénomène d'étalement urbain • Un bourg marqué par un développement linéaire → absence de centralité • Absence de monuments historiques sur le territoire communal mais une commune concernée par la servitude AC1 de la commune voisine (Château des Crozes sur la commune de Frontenaud) • Présence d'un patrimoine architectural local participant à l'identité de la commune : Moulin de l'Abbaye, église Notre-Dame de l'Assomption, la Grange Berte ...	Valoriser les entrées de villes Sécuriser les déplacements Préserver les ouvertures visuelles sur le Revermont Recentrer le développement sur le bourg afin de limiter l'étalement urbain et renforcer la centralité du chef-lieu Définir des limites claires à l'urbanisation Préserver le patrimoine bâti caractéristiques de l'identité communale Encadrer/accompagner la réhabilitation du bâti existant présentant un intérêt architectural	Fort
	• Une activité qui domine le paysage communal → les espaces agricoles (îlot PAC 2017) représentent 867 ha soit 47 % de la superficie communale • L'orientation technico-économique dominante de la commune est le bovin lait • 6 exploitations recensées sur la commune dont 5 GAEC et 1 EARL • Des exploitations globalement situées à l'écart des zones de développement → 1	Protéger les espaces agricoles Prendre en compte les périmètres de réciprocité liés aux ICPE/ Permettre le développement des exploitations	

Agriculture	exploitation est toutefois située à proximité immédiate du bourg (un périmètre de réciprocité s'applique) • Un paysage agricole caractérisé par la présence de bosquets et haies • Présence de plusieurs IGP et AOP (Volailles de Bresse ; Dinde de Bresse ; Beurre de Bresse et Crème de Bresse)	Limiter les conflits d'usage → prendre en compte la présence de bâtiments agricoles dans les choix de développement Préserver les caractéristiques paysagères des milieux agricoles (haies et bosquets)	Fort
Risques Nuisances	• Absence de PPRI • Une commune soumise à un risque de retrait et gonflement des argiles → aléas modérés sur le bourg et le hameau des Gambards • Une commune soumise au risque sismique (zone 3) • Présence d'une canalisation de transport de matière dangereuse → Saumoduc (servitude I5) • Une commune traversée par l'A39 → un axe source de nuisances sonores et d'un risque de transport de matières dangereuses • Absence de sites et sols pollués	Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances → limiter le développement à proximité de l'A39 / de la canalisation de matières dangereuses	Faible
Qualité de l'air	• Le territoire ne dispose d'aucune station de mesure de la qualité de l'air. La station la plus proche est celle de Chalon-sur-Saône et est donc relativement éloignée du territoire. De plus, elle n'est pas représentative du territoire (territoire très urbain). De ce fait, il est difficile d'avoir une approche précise de la qualité de l'air locale.	Limiter les émissions de GES en encourageant le développement des modes doux	Faible

	• La commune n'est identifiée dans les zones sensibles au titre de la qualité de l'air dans le SRCAE • Présence de l'A39 : qualité de l'air est fortement réduite à proximité des infrastructures de transport présentant un trafic routier important (émissions et pollution 3 fois plus importantes que sur route)		
Energie	• Commune couverte par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Bourgogne (approuvé le 26 juin 2012). • La Bresse bourguignonne s'inscrit dans cette logique et reste le territoire le moins bien fourni en EnR en Saône-et-Loire malgré un environnement qui semble très favorable au développement de certaines filières comme la méthanisation et le bois-énergie.	Promouvoir des logements plus performants énergétiquement Encourager les réhabilitations thermiques du parc de logements existant	Faible
Déchets	• Une compétence gérée par la CCBLI • Ramassage effectué en porte en porte • Présence de 2 points propres sur la commune • Installation d'un compostage collectif dans le centre-bourg • Une commune engagée depuis plusieurs années dans un programme de compostage et de broyage de ses déchets verts.	Lutter contre les dépôts sauvages	Faible
Consommation d'espaces	• 14,9 ha consommés entre 2008 et 2020 dont : -7,4 ha à vocation économique -5,8 ha à vocation d'habitat • 24 logements neufs produits entre 2008 et 2020 → une densité moyenne de l'ordre de 5 logements par hectare • 67% des surfaces à vocation d'habitat consommées entre 2008 et 2020 correspondent à des îlots PAC en 2007 • Sur les 24 logements produits : près de 60% ont été réalisés en dehors du centre-bourg → extension des	Promouvoir un développement urbain moins consommateur d'espaces, en compatibilité avec les orientations du SCoT Densifier le tissu bâti existant Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles Renforcer le centre-bourg / optimiser le fonction existant au sein de l'enveloppe bâtie	Fort

	enveloppes bâties des hameaux (notamment Les Tupins et Le Bua)		
Déplacements	• Un territoire dépendant de l'automobile → absence de transport commun (bus/TER) → présence d'un ramassage scolaire (école en RPI) • Présence d'axes routiers structurants : A39 (avec échangeur autoroutier) ; RD 972 et RD 311 • Présence de quelques aménagements dans la traversée du bourg (trottoirs/cheminements piétons) • Présence de sentiers de randonnées → « Les Balades vertes » → fléchage réalisé par la CCBLi	Promouvoir un urbanisme de proximité afin d'encourager le développement des modes doux pour les trajets courts Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores → éviter le développement urbain à proximité de l'A39 Valoriser les itinéraires de randonnées et prévoir des bouclages si nécessaire	Moyen

3- SYNTHESE DU PROJET COMMUNAL ET DE LA TRADUCTION
REGLEMENTAIRE

Sur la base du diagnostic, notamment enrichi par les démarches de concertation avec les habitants et les Personnes Publiques Associées (PPA), **le PADD s'est organisé autour de trois axes majeurs**, eux-mêmes déclinés en priorités à mettre en œuvre d'ici 2030.

❖ **Axe n°1 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé, centralité sur le bourg, confortant la qualité du cadre de vie**

En compatibilité avec les orientations du SCoT de la Bresse Bourguignonne, le projet de PLU vise à :

- Assurer un développement «raisonné» centralisé sur le bourg : le projet vise une croissance démographique de l'ordre de +0,95%/an à l'horizon 2030. Cela se traduit par la production d'environ 40 logements d'ici 2030.
- Diversifier le parc de logements afin d'assurer le parcours résidentiel à l'échelle de la commune : il s'agit de prévoir, notamment, des constructions de logements locatifs aidés et de diversifier les formes d'habitat.

Il s'agit également :

- D'encourager la réduction des consommations énergétiques pour les constructions nouvelles et les réhabilitations ;
- De sécuriser les déplacements et développer les cheminements modes doux ;
- D'améliorer l'offre d'espaces de loisirs ;
- De prendre en compte les risques et nuisances dans les choix de développement.

❖ **Axe n°2 : Assurer la préservation des milieux naturels et paysagers typiques de la Bresse**

Le PLU a pour but de :

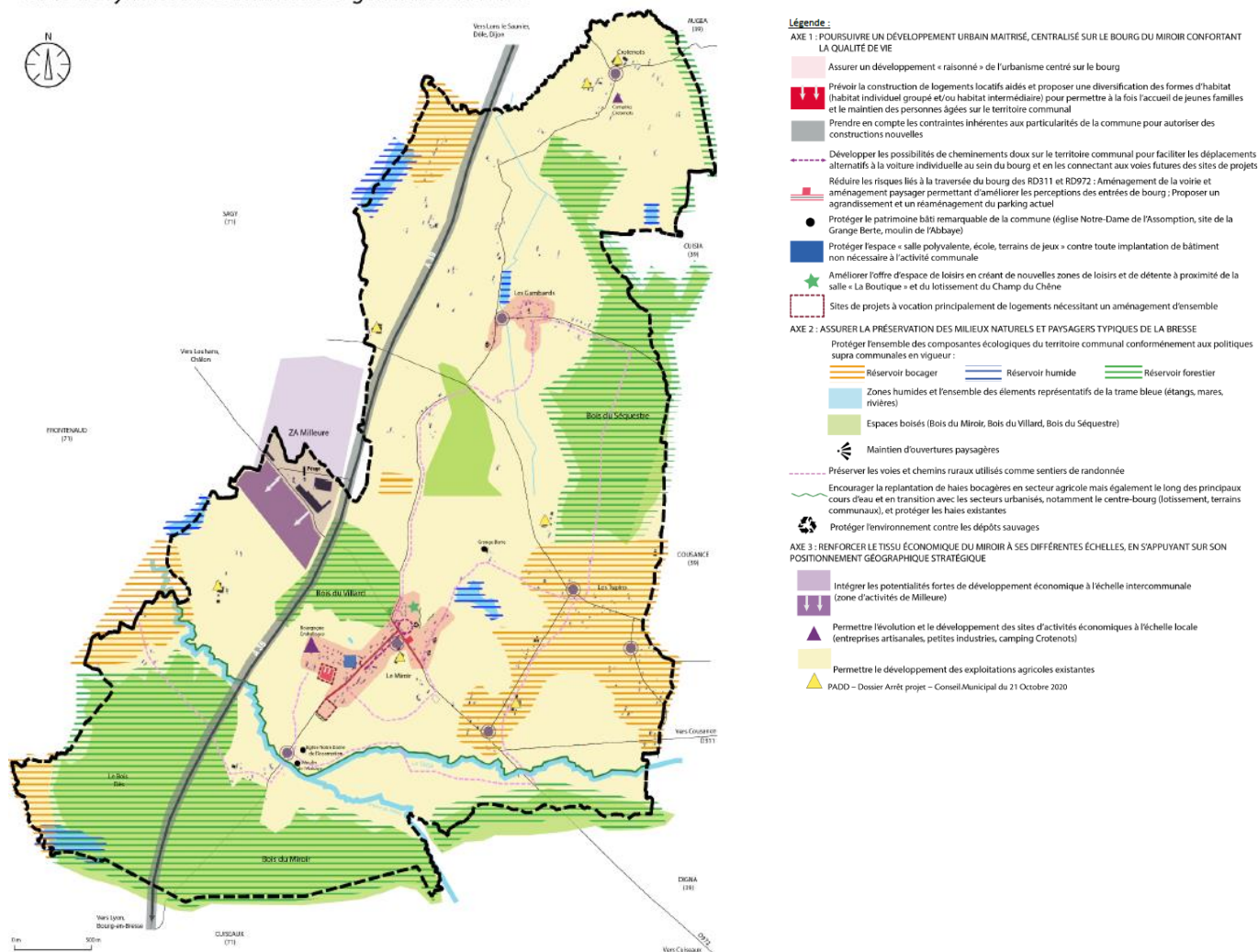
- Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue ;
- Maintenir des ouvertures paysagères sur les grands espaces agricoles et le Revermont ;
- Valoriser les entrées de ville ;
- Protéger les haies existantes et encourager la replantation ;
- Protéger l'environnement contre les dépôts sauvages (création de plusieurs points d'apports volontaires / aménagement d'un site de compostage-broyage des déchets verts) ;
- Réduire la pollution lumineuse (porter une attention particulière à l'éclairage public).

❖ **Axe n°3 : Renforcer le tissu économique du Miroir à ses différentes échelles, en s'appuyant sur son positionnement géographique stratégique**

Enfin le projet communal vise à :

- Intégrer les projets de développement économique pensés par la Communauté de Communes – il s'agit notamment de permettre le développement de la ZA de Milleure ;
- Permettre le développement des sites d'activités économiques à l'échelle locale (entreprises artisanales, petites entreprises...) ;
- Permettre le développement d'activités compatibles avec la vocation résidentielle (structures de télétravail, microentreprises...) ;
- Conforter les commerces et services existants et permettre l'implantation de nouvelles structures (en compatibilité avec la vie du village) ;
- Préserver les espaces agricoles et permettre un développement des exploitations ;
- Favoriser la mise en œuvre du haut débit.

Carte de synthèse des orientations générales du PADD



En cohérence avec les objectifs affichés dans le projet communal, le projet de zonage a délimité 4 grandes zones :

Les zones Urbanisées (dites « zones U »)

Deux enveloppes principales ont été identifiées :

- La zone UA qui correspond à l'enveloppe bâtie constituée du centre-bourg. Cette zone a pour but d'accueillir l'essentiel du développement démographique de demain (20 logements neufs sur les 36 prévus à l'horizon 2030).
- La zone UB qui correspond à l'enveloppe bâtie constituée du hameau principal « Les Gambards ». Ce hameau offre deux dents creuses.

Au-delà de ces zones à vocation principale, le projet de PLU a identifié :

- Des zones à vocation d'activités économiques : la zone UX qui correspond à la zone d'activités actuelle de Milleure et la zone UXa qui correspond à l'activité économique présente dans le centre-bourg.
- Des zones à vocation d'équipements (zone UE) qui recouvrent les principaux secteurs du centre-bourg (salle des fêtes, école, mairie...)

Les zones A Urbaniser (dites « zone AU »)

Deux zones ont été identifiées :

- Une zone 1AU dédiée à l'accueil d'habitat – il s'agit d'un secteur situé en extension de l'enveloppe principale du bourg sur le secteur « Les Taillets ». Ce secteur doit permettre, au travers de la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, de répondre aux enjeux de densification et de diversification des formes urbaines, avec l'accueil à minima de 14 logements.
- Une zone 1AUx dédiée au développement de la zone d'activités de Milleure et notamment au projet d'extension de l'entreprise INTEX.

Les zones Agricoles (dites « zones A »)

Ces zones recouvrent :

- Les espaces à vocation agricole (zone A « classique »)
- Les espaces à vocation agricole présentant des enjeux environnementaux – des zones spécifiques ont été délimitées (zones Are et Aco) afin de préserver la fonctionnalité écologique de ces secteurs.

Les zones Naturelles (dites « zone N »)

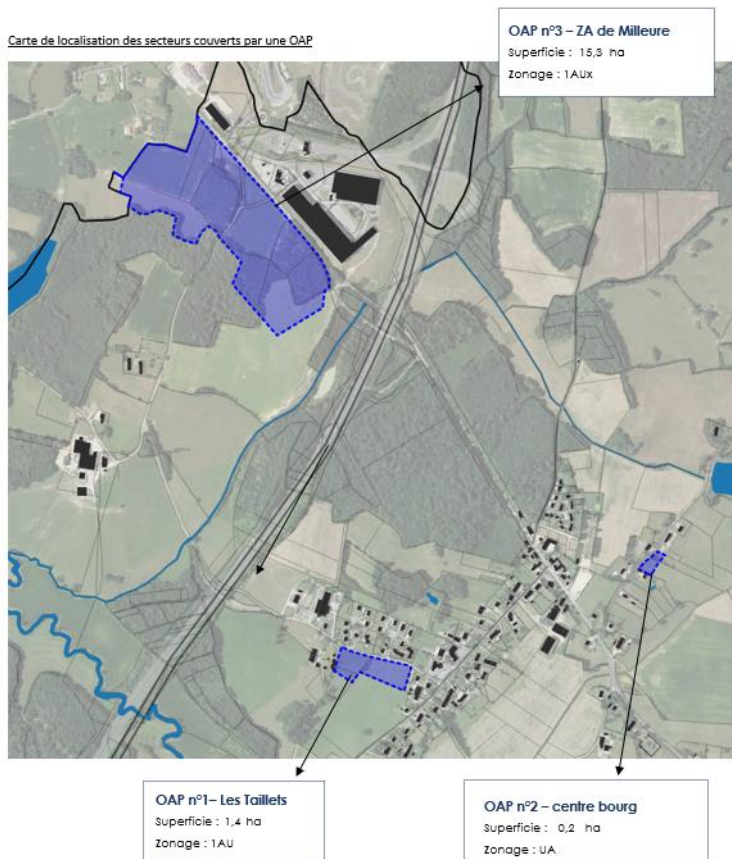
Elles recouvrent :

- Les espaces naturels (zone N)
- Les espaces naturels présentant des enjeux environnementaux forts. A l'instar de la zone A, des zones spécifiques ont été délimitées (zones Nre, Nco ou encore Nzh) afin de préserver la fonctionnalité écologique de ces secteurs.
- Des sous-secteurs ou STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité) destinés à permettre des aménagements liés à des constructions existantes :
 - Zone Ne correspondant à l'aménagement d'espaces publics de loisirs et d'équipements légers
 - Zone Nc permettant le maintien et l'évolution du camping de Crotenots
 - Zone Nx permettant l'évolution de deux activités économiques : la menuiserie Gonnod et l'entreprise Eva Tech.



Afin de répondre aux objectifs définis dans le projet communal et notamment à ceux visant une densification de l'enveloppe bâtie ou encore une diversification des formes urbaines, deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation d'habitat ont été définies. L'une concerne le secteur d'extension du bourg (secteur « Les Taillets »), l'autre vise à encadrer l'urbanisation d'une grande dent creuse au nord-est du bourg (route de Grange Berte).

Carte de localisation des secteurs couverts par une OAP



Afin de répondre aux objectifs définis en matière de développement économique, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a également été définie sur le secteur de la ZA de Milleure. Cette dernière vise à accompagner le projet d'extension de la zone d'activités afin de permettre l'essor économique de l'entreprise INTEX.



4- ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES



Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale doit « décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

L'analyse de l'articulation du PLU du Miroir a été menée avec les programmes suivants :

- Le SCoT de la Bresse Bourguignonne ;
- Le PRAD (Plan régional de l'agriculture durable) de Bourgogne ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin Rhône-Méditerranée) ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Bourgogne ;
- Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de Bourgogne ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, d'Egalité des Territoires) de Bourgogne Franche-Comté.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L131-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en renforçant le SCoT intégrateur qui devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU. Dans le cadre de la commune du Miroir, le SCoT de la Bresse Bourguignonne approuvé en 2017 constitue un document intégrateur.

L'analyse menée dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU mais également dans les justifications du projet permet de conclure que le projet est compatible avec la quasi-totalité des orientations.

Orientations/Objectifs fixés par le SCoT		Compatibilité du projet de PLU
Chapitre I : ORGANISER UNE RURALITE ATTRACTIVE ET DE PROXIMITE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE QUALITE		
1. Une urbanisation maîtrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressannes	- Définir un modèle de développement équilibré et optimisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels - Mettre en œuvre une urbanisation durable, en accord avec l'identité rurale du territoire - Organiser un développement économique équilibré et de qualité qui s'appuie sur les zones d'activités du territoire	

1. Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans	- Promouvoir des aménagements harmonieux et de qualité - Favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements - Pérenniser un maillage commercial équilibré pour répondre aux besoins quotidiens des ménages et renforcer l'animation des villages bressans - Promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle et organiser un développement cohérent avec une gestion durable des déplacements - Offrir une gamme d'équipements et de services de proximité, en cohérence avec l'organisation multipolaire du territoire - Promouvoir un urbanisme durable de qualité	
Chapitre II – VALORISER DURABLEMENT LES RESSOURCES LOCALES AFIN DE PERENNISER L'IDENTITE BRESSANE ET L'IMAGE DU TERRITOIRE		
1. La protection des richesses environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressanne	- Une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre - Des corridors écologiques à préserver et restaurer - Préserver durablement les espaces de production et les filières agricoles du territoire	
2. La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et	- Conserver la diversité agricole et paysagère caractéristique de l'identité de la Plaine Bressane en préservant et renforçant le réseau bocager dans le territoire	

du potentiel touristique du territoire	- Diversifier l'offre énergétique dans le territoire en tirant partie des ressources locales disponibles - Façonner un modèle agricole de proximité au service de la valorisation du territoire bressan - Promouvoir le rayonnement touristique, culturel et de loisirs du territoire	
---	---	---



Objectifs/orientations du SCoT complètement intégrés dans le PLU du Miroir



Objectifs/orientations du SCoT partiellement prises en compte – Sur la thématique « énergie », le PLU traite la question du développement des énergies renouvelables mais la traduction réglementaire reste limitée. Concernant la thématique « déplacement », le PLU encourage les déplacements modes doux mais le développement des aires de covoiturage, notamment sur le secteur de la ZA de Milleure n'est pas abordé. Enfin concernant « le développement d'une agriculture de proximité », la commune ne présente pas de projet dans ce sens mais le règlement veille à permettre le développement d'activités complémentaires à l'agriculture.

5- ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU ET MESURES MISES EN PLACE POUR
EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

Thématique	Enjeux	Incidences du projet	Mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser
AIR	Tendre vers une stratégie de développement urbain qui limite l'accroissement des besoins en énergie et par extension qui limite les impacts négatifs sur la qualité de l'air Encourager le développement des modes doux dans les déplacements intra-bourg afin de réduire les émissions occasionnées par les déplacements automobiles	Si le projet vise à développer les modes alternatifs à la voiture, l'accueil de nouveaux habitants et le développement des zones d'activités s'accompagnera obligatoirement par un accroissement des flux de véhicules et donc des pollutions.	Dans le cadre du projet d'extension de la ZA de Milleure, des études spécifiques ont été réalisées. L'implantation du site induira une augmentation du trafic très faible (3 % du trafic de la route départementale et 5 % du trafic poids lourds). La création de nouveaux stockages permet de limiter le recours à d'autres stockages externalisés. Actuellement, autour de 50 camions par semaine font la navette entre Le Miroir et les stockages externalisés. Avec le projet ces navettes ne seront plus nécessaires. - Par le resserrement de l'urbanisation et le développement des modes doux ; le projet vise à la réduction des gaz à effet de serre (GES) et à la sobriété énergétique - <u>Concernant la ZA</u> : l'encombrement des voies de circulation sera évité par la mise en place d'une zone d'attente à l'intérieur du site, où tout camion pourra stationner avant même d'être autorisé à charger ou décharger sur le site. L'accès au site sera interdit au camion en dehors des heures de chargement / déchargement. Arrêt obligatoire des moteurs lors du chargement ou du déchargement des camions ou de stationnement.
EAU	Economiser et préserver la ressource en eau Limiter l'imperméabilisation des sols Assurer l'adéquation de la ressource en eau avec les besoins générés par l'urbanisation future Prendre en compte, préserver et restaurer les	Les incidences négatives dans le domaine de l'eau sont liées aux pressions nouvelles générées par le développement du territoire et notamment par l'augmentation des surfaces imperméabilisées et l'augmentation des besoins en eau potable.	Le projet présente globalement des incidences positives sur la ressource en eau : - la protection des cours d'eau et des ripisylves permet de lutter contre l'érosion des berges. Elle garantit également une préservation des habitats naturels participant au cycle de vie de la faune. -l'assainissement obligatoire permet de contrôler la qualité des rejets dans le milieu récepteur

Page 24 sur 33

ENERGIE	Prendre en compte le développement de la production d'énergies renouvelables ainsi que les dispositifs limitant les déperditions énergétiques dans les projets d'urbanisation future	Le développement urbain va nécessairement engendrer une hausse de la consommation d'énergie totale. Cette incidence est toutefois à nuancer en raison de la création de constructions neuves moins consommatrices en énergie.	La souplesse réglementaire concernant les volumes et gabarits des constructions nouvelles des zones urbaines notamment, encourage la production de nouvelles formes urbaines plus « compactes » et donc moins énergivores. Les OAP et le règlement visent à encourager les énergies renouvelables et à accompagner leurs mises en place (panneaux solaires, éoliennes domestiques).
PAYSAGE PATRIMOINE	Préserver les caractéristiques paysagères du territoire Assurer l'intégration des futures constructions Maintenir les cônes de vue sur le Revermont Limiter l'étalement urbain en confortant les enveloppes bâties du centre-bourg et du hameau des Gambards	La transformation du paysage est inévitable lorsqu'il s'agit d'urbaniser de nouveaux secteurs.	Les grands entités paysagères ont été préservées → les espaces agricoles ont fait l'objet d'un classement en zone A et les espaces naturels et boisés d'un classement en zone N. Les éléments paysagers et bâtis ponctuels caractéristiques de l'identité communale ont fait l'objet d'une identification au titre des articles L151-19 et 23 du CU et de prescriptions réglementaires. Les linéaires de haies et les bosquets caractéristiques du paysage agricole ont ainsi été protégés. Afin d'assurer la cohérence et la qualité de l'urbanisation, le règlement prévoit que les zones les plus stratégiques pour l'accueil de nouvelles constructions (habitat et économie) fassent l'objet d'une urbanisation par le biais d'opération d'aménagement d'ensemble. Des OAP ont été définies afin de veiller à l'insertion architecturale et paysagère. Ces OAP permettent de mettre en place des règles diverses sur l'implantation du bâti, le type de logements souhaité, leur hauteur ou encore leur qualité architecturale. Le projet vise à définir des limites nettes à l'urbanisation et à assurer une transition entre l'enveloppe bâtie et les espaces agricoles/naturels. Ainsi, la préservation ou la création de franges paysagères vis-à-vis des espaces agricoles et naturels avoisinants est définie dans les OAP.

PAYSAGE PATRIMOINE (suite)			En matière de consommation d'espaces, le projet se veut plus vertueux → densité de 10 logts/ha contre 5 au cours des dernières années ; recentrage du développement sur le centre-bourg et densification de l'enveloppe bâtie (60% des besoins) <u>Le développement économique</u>, source de consommation d'espaces, a fait l'objet de mesures de réduction et de compensation → déclassement d'une partie de la zone UX actuelle ; réduction du périmètre d'extension de la ZA par rapport au projet initial ; Les opérations de coupes d'arbres et de dégagements des emprises ont été anticipées et définies en fonction de la biologie des espèces susceptibles de fréquenter le site et ses abords ; des dispositifs de protection du ruisseau vis-à-vis des travaux ont été définis (gestion des eaux de ruissellement). Des mesures de compensation ont également été définies : déclassement de surfaces constructibles à vocation d'activités sur la commune voisine de Frontenaud (ZA Milleure) ; reconstitution sur site d'un boisement humide naturel de feuillus à l'Est du site en lieu et place de l'ancienne peupleraie ; plantation d'une double haie champêtre au Sud sur une distance de 270 mètres linéaires ; reboisement du merlon sud ; aménagement d'un hibernaculum en faveur des reptiles et des amphibiens ; gestion extensive de la partie Est du Merlon ... En dehors du site, des mesures ont également été définies et notamment reconstitution de milieux boisés fonctionnels en terme d'habitat pour la faune (chauves-souris et oiseaux notamment).
AGRICULTURE	Protéger les espaces agricoles	Le développement de l'urbanisation peut conduire à une réduction des surfaces agricoles → sur les 21,2 ha prévus à l'urbanisation (toute destination	Afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles, le projet vise à conforter prioritairement les enveloppes bâties.

AGRICULTURE (suite)	Lutter contre l'étalement urbain et le grignotage des terres agricoles Permettre aux exploitations de se développer / Préserver les bâtiments d'exploitation et les surfaces de proximité Préserver les accès agricoles et les circulations Limiter les conflits d'usage entre habitat et activités agricoles	confondue), 11,5 ha concernent des parcelles présentant un enjeu agricole. A noter que les incidences sur les espaces agricoles concernent principalement le projet d'extension et de densification de la ZA de Milleure (10,5 ha)	Pour ce faire, le projet de développement vise à : <i>Recentrer le développement sur le centre-bourg et permettre le développement modéré d'un seul hameau : les Gambards</i> <i>Urbaniser prioritairement les dents creuses situées au sein des enveloppes bâties existantes</i> → sur les 36 logements neufs prévus, 22 (soit 60%) correspondent à des logements réalisés en réinvestissement urbain et 14 logements sur un site d'extension (40%) La révision du PLU a conduit au déclassement de la quasi-totalité des hameaux jusqu'alors classés en zones U ainsi qu'à la réduction globale des disponibilités foncières → les disponibilités foncières à vocation d'habitat ont été divisées par 7 entre le PLU actuel et le futur PLU. Le projet de développement économique de la ZA de Milleure a fait l'objet de mesures d'évitement → le périmètre d'extension a été réduit au regard du projet initial. → Sur la commune voisine de Frontenaud (ZA Milleure), une zone à vocation d'activités a été déclassée afin de compenser le projet d'extension du Miroir
BIODIVERSITE MLILIEUX NATURELS	Maintenir la biodiversité du territoire Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue : <i>Maintenir les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT</i> <i>Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques</i> <i>Identifier et protéger les zones et milieux humides</i> Maintenir les bosquets et haies jouant le rôle de corridors écologiques locaux	Destruction d'habitats naturels abritant des cortèges faunistiques ou floristiques Destruction de zones humides par le développement urbain et économique Dérangement sonore et visuel de la faune par le développement de l'urbanisation	Le projet de développement (habitat et économie) n'impacte aucun secteur concerné par des enjeux environnementaux forts → <i>absence de destruction de réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.</i> La mise en place d'un zonage spécifique et de prescriptions réglementaires visent à éviter les incidences potentielles sur ces milieux. <i>Concernant les zones humides : une expertise a été réalisée sur les principaux sites de développement (OAP n°1 et 2). Ces sites étant identifiés comme zones</i>

BIODIVERSITE MILIEUX NATURELS (suite)			humides, des mesures compensatoires ont été mises en place. Une zone Nzh a été spécialement créée au sud du bourg afin de permettre de répondre à la compensation « 2 pour 1 » exigée par le SDAGE. Une emprise de 4 ha a ainsi été définie afin de recréer une zone humide en remplacement de la zone 1AU et de la zone UA couverte par une OAP. Le principal secteur de développement impactant des milieux naturels est le projet d'extension de la ZA de Milleure. Ce dernier a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du dossier ICPE lié au projet d'extension de l'entreprise INTEX. Des mesures de réduction et de compensations ont été définies (cf. thématique « Paysage »)
DEPLACEMENT DEPLACEMENT	Promouvoir un urbanisme de proximité afin d'encourager le développement des modes doux pour les trajets courts Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores → éviter le développement urbain à proximité de l'A39 Valoriser les itinéraires de randonnées et prévoir des bouclages si nécessaire	L'accueil de nouveaux ménages et le développement des zones d'activités sont source d'une augmentation du trafic automobile (et donc des GES), d'autant plus que le territoire reste dépendant de la voiture.	Le projet de PLU vise à développer un « urbanisme de proximité » en renforçant le centre-bourg. L'essentiel du développement urbain est prévu sur le chef-lieu. Le projet vise notamment à densifier les secteurs situés à proximité des principaux équipements de la commune (école, halte-garderie, zone de loisirs/équipements sportifs). Ainsi, il vise à encourager les déplacements modes doux pour certains trajets quotidiens. Un emplacement réservé est à ce sujet identifié afin de sécuriser les déplacements entre le secteur de développement en extension (« Les Taillerts) et le pôle d'équipements publics. Par ailleurs, le projet d'extension de la ZA de Milleure vise à permettre un rassemblement des unités de production de l'entreprise INTEX. La réalisation d'un tunnel sous la RD vise également à limiter les déplacements d'un site à l'autre. Situé à proximité immédiate de l'A39, le développement économique ne va pas engendrer une augmentation des flux de camions au sein de la traversée du bourg. Le développement de cette zone d'activités est également source de création d'emplois et potentiellement

(suite)			d'un rapprochement entre lieu de travail et lieu d'habitation. Les émissions de GES seront ainsi réduites. Enfin, le projet de PLU identifie les cheminements piétons à valoriser ou créer ; il vise alors à mettre en valeur les itinéraires de randonnées et le développement des modes doux. Cette action participe également à la préservation et à la mise en valeur du cadre de vie.
---------	--	--	--



6- ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000



La commune du Miroir n'est concernée par aucun réseau dit « Natura 2000 » [Site d'importance Communautaire (S.I.C.), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.)]. Aucun site n'est également identifié sur une des communes limitrophes à savoir : Augea, Cousance, Cuiseaux, Cuisia, Digna, Domartin les Cuiseaux, Facey en Bresse, Frontenard et Sagy.

Les délimitations appartenant au réseau Natura 2000 les plus proches se localisent respectivement :

- à près de 13 km au Nord-Ouest du site d'étude et concernent :
 - La ZSC « Dunes continentales, tourbières de la Truchères et prairies de la Basse Seille » qui s'étend sur 3055 ha à l'Ouest et au Sud-Ouest de Louhans ;
 - La ZPS « Basse vallée de la Seille » qui s'étend sensiblement sur le même espace.
- à 15 kilomètres au Nord du site d'étude et concernent la Zone de Protection Spéciale (ZPS FR2612006) intitulée "Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire" qui recouvre en partie la plaine alluviale de la Seille, entre Frangy-en-Bresse et Saint-Usage,
- à plus de 16 km à l'Est du site du Miroir, au-delà de l'autoroute A 39 et de la RD 1083 :
 - la ZPC « Petite Montagne du Jura » et la ZPS du même nom qui s'étend sur une superficie de 38 293 ha.
- à plus de 18 km également au Nord du site et appartiennent aux enveloppes de :
 - La SPC « Bresse Jurassienne »
 - La ZPS « Bresse Jurassienne Nord »

Le site d'étude n'entretient aucune connexion directe avec ces espaces naturels stratégiques du territoire.



7- DISPOSITIF DE SUIVI



Le PLU fera l'objet d'un suivi dans le temps pour :

- Vérifier si les objectifs environnementaux fixés par le PLU sont effectivement atteints et de quantifier l'évolution de leur état notamment dans le cadre du bilan devant être effectué tous les 6 ans ;
- S'assurer que l'environnement ne connaît pas une dégradation de son état, et ce, grâce à la mise en œuvre de mesures d'intégration environnementales des projets.

Pour mettre en place ce suivi, des indicateurs ont été définis portant notamment sur : la consommation d'espace ; la destruction des milieux naturels ; le nombre d'habitants exposés aux risques ; la capacité des stations d'épuration... Leur suivi dans le temps permettra ainsi de prolonger et vérifier à plus long terme les effets du PLU.